

ut morbi incommoda ac dolores in anteactæ vitæ
expiationem libenter perferat, Deoque sese pa-
ratum offerat ad ultro acceptandum quidquid ei
placuerit, et mortem ipsam patienter obeundam in
satisfactionem pœnarum quas peccando promeruit.
Tum piis ipsum verbis consoletur, in spem erigens
fore ut ex Divinæ munificentiae largitate eam pœ-
narum remissionem, et vitam sit consecuturus æter-
nam.

EXHORTATION QUE LE PRETRE POURRA FAIRE AUX MALADES,
AVANT L'APPLICATION DE L'INDULGENGE **In arti-**
culo mortis, LORSQUE LEUR ETAT ET LES
CIRCONSTANCES LE PERMETTRONT.

Les trésors de la bonté et de la miséricorde de
Dieu ne sont pas épuisés pour vous, mon cher frère
[ou ma chère sœur]. L'église veut encore vous ac-
corder une grâce, qui doit vous inspirer la plus vive
reconnaissance envers Dieu.

La foi nous apprend que, même après avoir obte-
nu le pardon de nos péchés, dans le sacrement de
pénitence, il nous reste souvent une peine à expier,
dans ce monde ou dans l'autre, pour satisfaire à la
justice de Dieu, avant que d'entrer en paradis.
L'indulgence, que je vais vous accorder, est pour
vous remettre cette peine. Pour la gagner, exci-

tez-v-
frez
les so
crific
à sa s
trition
les sa
unisse
croix,
prier,

BEFO

By
have
intenc
your
ever,
your d
tue of
Holy
ness,
charg
again
Raise
merit
your